

D'un concours sur titre avec épreuve de sage-femme territoriale pour l'année 2019

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle métiers et emplois territoriaux
Service concours et emplois
Références : D2018-36 B)

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
 - Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
 - Le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des sages-femmes territoriales,
 - Le décret no 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
 - Le décret n° 2003-673 du 22 juillet 2003 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
 - Le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales relevant des Centres de Gestion du Grand-Ouest, du Centre-Val de Loire, de l'Île-de-France, de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie,
 - La convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand-Ouest 14,22,27,35,44,49,50,53,56,61,72,76,85 relative au fonctionnement de la « coopération concours grand-ouest intégrée »,
 - La convention établie entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, les Centres Interdépartementaux de Gestion de la Grande et de la Petite Couronne et les Centres de Gestion de la Charente et des Deux-Sèvres.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

♦ Article 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre au titre de l'année 2019, pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la Charente (17), des Côtes d'Armor (22), des Deux-Sèvres (79), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), du Loiret (45), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Maine et Loire (49), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76), de la Seine et Marne (77), de la Vendée (85), de la Grande couronne (78,91,95) et de la Petite couronne (92,93,94) un concours sur titre avec épreuves de sage-femme territoriale.

♦ Article 2

Le présent concours est ouvert pour 31 postes.

◆ **Article 3**

Les épreuves d'admission se dérouleront les 25, 26 et 27 mars 2019.

◆ **Article 4**

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 20 novembre au 12 décembre 2018 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 20 décembre 2018 – 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 20 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) jusqu'au 12 décembre 2018 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 20 décembre 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

◆ **Article 5**

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

◆ **Article 6**

Le concours de sage-femme territoriale est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.

◆ **Article 7**

Nature des épreuves

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée: 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

◆ **Article 8**

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

◆ **Article 9**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ Article 10

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter du présent affichage.

A Plérin, le 10 septembre 2018

Pour le Président,



Rémy MOULIN
Vice-Président
Maire de PLOUFRAGAN